



Myra Fischer-Rosinger  
Collaboratrice scientifique,  
swisstaffing, Dübendorf

Sécurité au travail et protection de la santé dans le secteur du prêt de personnel  
Nouvelle convention collective de travail



## La prévention des accidents professionnels fait partie intégrante de la nouvelle convention collective de travail.

Dans le cadre d'un projet de la CFST pour l'amélioration de la prévention dans le domaine du prêt de personnel, swisstaffing a contribué, conjointement avec d'autres participants au projet, à l'élaboration de différents outils de sécurité au travail. Ceux-ci ont pour but de faciliter la sélection des travailleurs en matière de sécurité au travail, d'offrir une aide lors de l'instruction de base sur la sécurité et de renforcer la communication relative à la sécurité au travail entre le bailleur de services et l'entreprise locataire de services. Une nouvelle convention collective de travail (CCT) doit également améliorer la sécurité au travail dans le secteur du prêt de personnel.

Tout employeur n'a pas uniquement l'obligation légale d'empêcher les accidents au poste de travail. Pour de nombreuses raisons, la prévention en général constitue pour lui une préoccupation majeure. Premièrement, il a un intérêt vital à ce que ses collaborateurs soient en bonne santé, motivés et productifs. S'il s'engage pour leur bien-être, il le fait d'une part du fait de sa responsabilité en tant qu'employeur, mais également parce que la performance de l'entreprise sera d'autant plus grande que les collaborateurs travailleront mieux. Deuxièmement, tout employeur a aussi un intérêt financier à ce que la fréquence des accidents professionnels soit basse dans son entreprise. La prime qu'il acquitte pour l'assurance de personnes accidentées dépend notamment directement ou indirectement de l'évolution des accidents affichée par l'entreprise ou la branche à laquelle elle appartient. Si l'employeur investit dans des postes de travail sûrs, il profitera de primes d'assurance moins élevées.

### Responsabilité particulière des bailleurs de services

Les bailleurs de services ont une responsabilité très particulière en tant



*Pour l'entreprise, moins d'accidents signifie: meilleures performances et primes plus basses.*



La sécurité au travail fait partie intégrante de la nouvelle CCT.

qu'employeurs. Ils engagent une main-d'œuvre temporaire travaillant ensuite dans une autre entreprise. La sélection de travailleurs temporaires appropriés (mis à disposition) revêt une grande importance. Les risques d'accidents peuvent notamment être réduits par la sélection de travailleurs temporaires bien formés disposant d'une expérience adéquate. Il incombe en outre au bailleur de services la tâche importante de dispenser à la main-d'œuvre temporaire une formation de base concernant la sécurité au travail. Conformément aux directives légales, la formation de sécurité spécifique à l'activité exercée peut et doit en revanche être effectuée par l'entreprise locataire de services, cette dernière connaissant précisément les conditions du poste de travail et la manière de travailler. Dans les questions relatives à la sécurité au travail, la coordination entre le bailleur de services et l'entreprise locataire est primordiale en vue d'un engagement professionnel optimal.

### **CCT Location de services: procédure de vérification clôturée**

Aspirant à fixer des standards minimums, l'association des employeurs swissstafing et les syndicats Unia, Syna, SEC Suisse et Employés Suisse ont conclu une convention collective de travail (CCT) pour la branche du prêt de personnel. La CCT prévoit désormais pour tous les travailleurs temporaires (mis à disposition) des salaires minimums, un système de promotion de la formation continue, une

meilleure couverture d'assurance d'indemnité journalière maladie ainsi qu'une prévoyance professionnelle élargie.

Ces avantages à destination des travailleurs temporaires sont à mettre en parallèle avec les conditions attrayantes dont bénéficient les entreprises de prêt de personnel: une contribution professionnelle uniforme pour toutes les branches, une procédure de décompte simplifiée, une possibilité de participation aux décisions dans les organes paritaires et, dernier point mais non des moindres, la chance d'un gain d'image. Aux entreprises locataires de services, la CCT Location de services apporte la flexibilité, notamment lors des missions courtes, alliée à une sécurité sociale en

cas de missions temporaires plus longues, des travailleurs temporaires qualifiés avec davantage de possibilités de formation, l'intégration des réglementations de branche concernées, l'égalité de traitement entre personnel temporaire et personnel fixe ainsi que de bonnes chances d'améliorer leur image en recourant à une main-d'œuvre temporaire.

### **La sécurité au travail, partie intégrante de la CCT**

La CCT Location de services contient notamment aussi un article (26) sur la Sécurité au travail, obligeant les bailleurs de services à respecter la directive de la CFST. Il règle également de manière plus détaillée l'instruction de base concernant la sécurité que sont tenus de dispenser les bailleurs de services aux travailleurs temporaires.

Fin juillet 2009, le SECO a clôturé la procédure de vérification de la CCT Locations de services et la demande d'extension du champ d'application a été publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les partenaires sociaux s'attendent à l'extension et ainsi à l'entrée en vigueur de la CCT Location de services pour le 1<sup>er</sup> avril ou juillet 2010

### **Statistiques du processus des accidents et de l'évolution des sinistres dans le prêt de personnel**

Dirigé par M. Stefan Scholz, du Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA), le groupe de travail «bases de données», du module 1, s'est chargé d'évaluer le matériau statistique particulier à la branche du prêt de personnel.

Comment a-t-on procédé? L'analyse a pris comme point de départ le nombre élevé des accidents et l'évolution négative des sinistres comparé à d'autres branches. Il fallait tout d'abord identifier les questions essentielles. Le groupe de travail a analysé les particularités de la branche, a recherché les causes possibles et les explications de ces divergences et a étayé ces dernières à l'aide de données statistiques. En l'absence de données statistiques appropriées, il a élaboré des concepts destinés à relever les données nécessaires.

Par le biais d'une étude-pilote, la pratique devait ensuite tester ces concepts. On a alors procédé à un essai pour examiner la manière de recueillir et d'analyser les informations. Simultanément, l'étude-pilote a permis de déduire statistiquement quelques résultats de fond tout en mettant en évidence les questions pour lesquelles on ne peut pas attendre de réponse statistiquement vérifiable.

La CFST a donc reçu une base de travail qui permet de déterminer s'il est approprié d'élargir la récolte et le relevé des données.

*Stefan Scholz, Statistique SSAA/Suva*